

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10 BIS

N° 316

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

---

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 316

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

#### ARTICLE 10 BIS

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui, en relevant le seuil permettant à des associations employeuses de bénéficier du mécanisme dit « Impact emploi », risque d'alourdir la charge administrative d'un dispositif conçu pour les aider les plus petites structures et d'introduire une concurrence inutile avec d'autres dispositifs comme le chèque emploi service associatif (CEA).

Il convient donc de supprimer cet article.